

Journée PEJ – le 26.01.2018

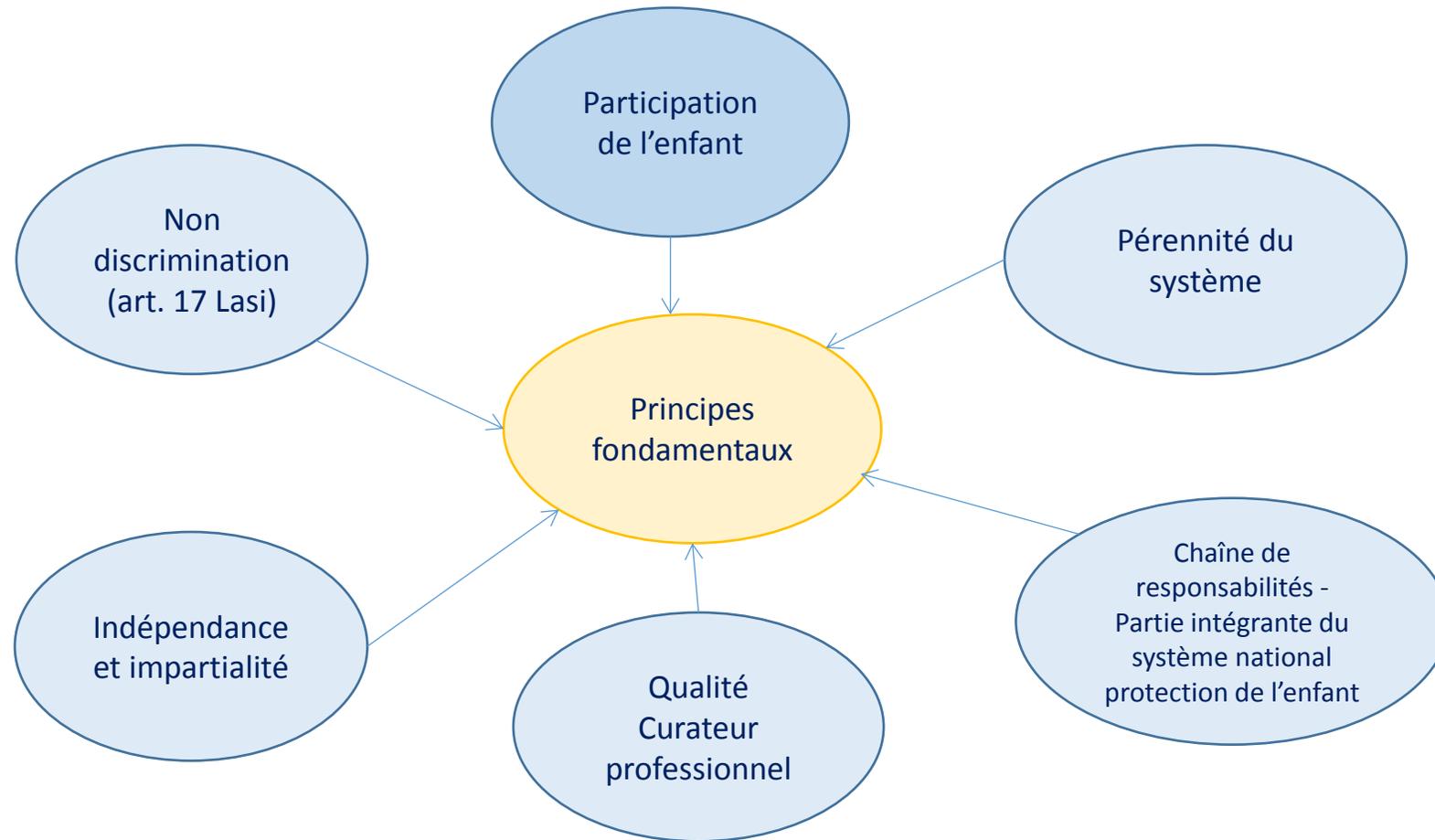
Réflexe participatif – la place et le rôle des enfants et des jeunes dans les décisions qui les concernent

## **Atelier 6**

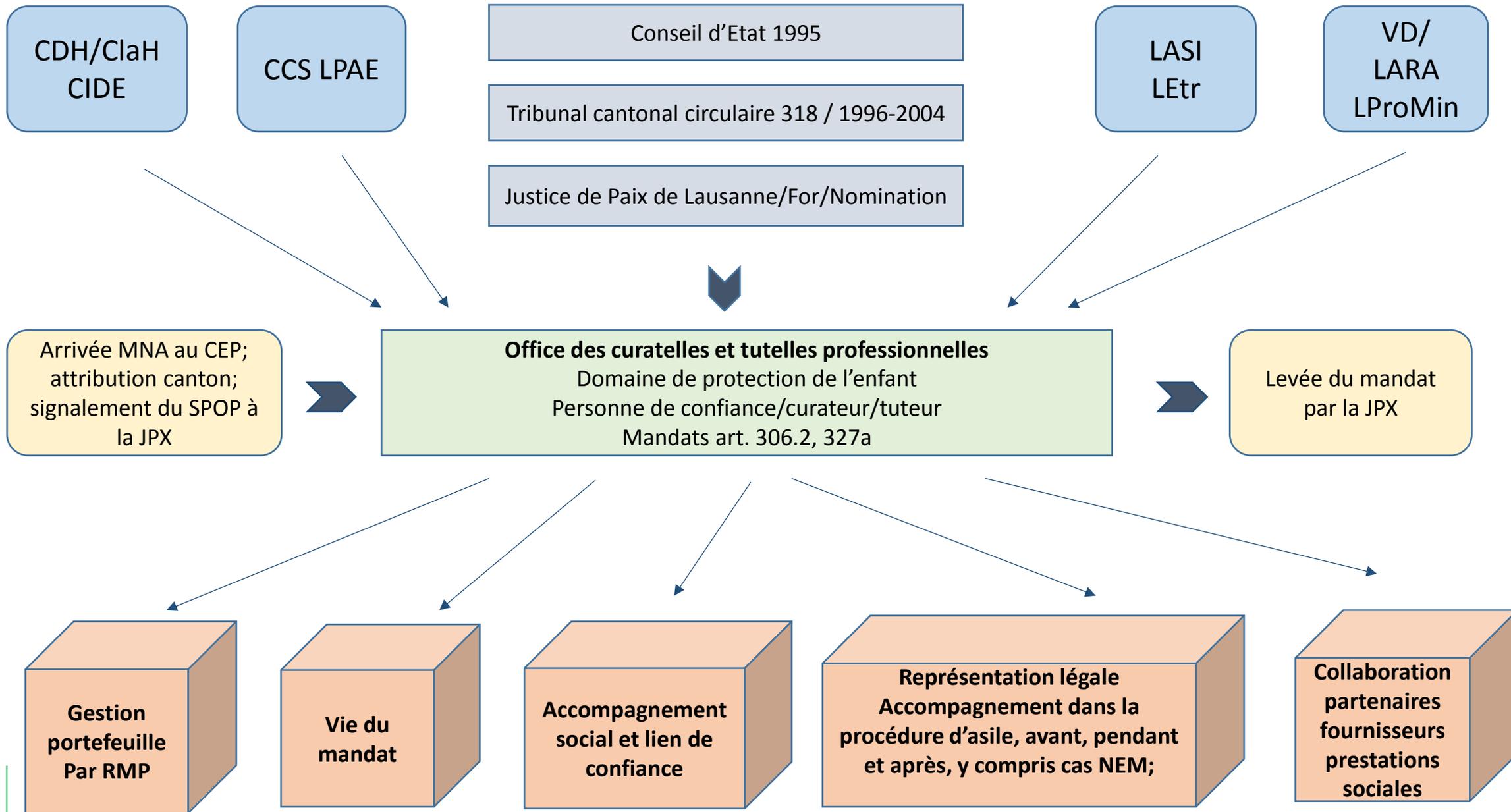
**Procédure d'asile et dispositif d'accueil: quelle participation pour un mineur non accompagné en Suisse**

**L'OCTP avec la participation de l'EVAM**

# la représentation légale/ curatelle du MNA



(cf. European Union Agency for Fundamental Rights, 2015)



# Représentation légale

### Procédure d'asile

Accompagnement dans les étapes de la procédure d'asile;

Accompagnement dans exécution de la décision SEM;

Si renvoi - pas de participation active RMP;

### Relation avec autorités et Justice de Paix

Demande placement fins protection à Valmont selon évaluation curateur avec réseau et décision JPX / médecin compétent;

Convocation préfet

### Affaires pénales Tribunal des Mineurs

#### Jeune prévenu

1. Réception avis ouverture enquête TM
2. Rapport au juge TM
3. Accompagnement convocation/ audience

**Jeune victime**  
accompagnement avec Service juridique octp  
Dépôt de plainte;  
- Démarches LAVI

### Gestion des contrats

Co-signature contrat apprentissage

Annulation contrats non valables

Signature de tous les cas de contrats possibles à signer et « pour accord »

### Autorisations diverses

- Urgence – RMP permanence
- Autor. Courantes – RMP référent par foyer

# Procédure d'asile

## Actions et tâches RMP

**Prérequis et notions de base**

*Discernement*

*Intérêt supérieur de l'enfant*

*Droit d'être entendu*

*Moyens de droit*

*Enquête administrative*

Contact SEM et Planification audition SEM / max une année après l'arrivée/ avant la majorité

Préparation à l'audition fédérale décisive sur les motifs d'asile; situer le sujet, informer;

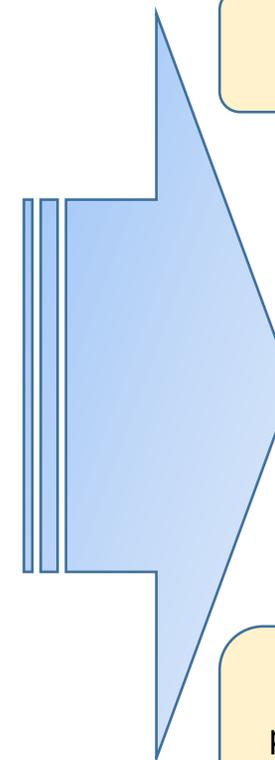
information et transmission des communications officielles du SEM;  
Conseil avant et après les auditions relatif aux démarches de l'enquête administrative SEM;

Accompagnement du Mna à l'audition fédérale décisive sur les motifs d'asile; Présence curateur obligatoire sauf cas de force majeure;

Transmission de la décision SEM (check-list)

Lien de confiance

Accompagnement du pupille MNA en fonction décision et moyens de droit jusqu'à la majorité



### Actions et tâches RMP

#### Entretiens / rencontres obligatoires avec le pupille:

- Accueil OCTP à l'arrivée, ensuite RV selon besoins et interventions;
- Entretien d'inscription école obligatoire, EdT...; ensuite accompagnement selon besoins;
- Rencontre avec éducateur foyer, réseau à mettre en place, bilans périodiques;
- Entretien préparation audition SEM et ensuite, entretien transmission décision SEM ;
- Entretien avec pupille si placement Valmont;



Définir les **besoins** du MNA:  
Approche centrée sur la personne

- Écoute
- Empathie
- Congruence/cohérence



#### Facteurs de protection:

- Continuité de suivi / fil rouge
- Lien avec la famille ( d'origine / élargie) dans la mesure du possible
- Évaluation des risques (isolement, adaptation, santé)

#### Actes vie courante nécessitant accord du curateur:

- Accord transfert lieu de vie (foyer-appartement-famille) ;
- Accord départ week-end (accord de principe);
- Autorisation document de voyage;
- Autorisation ouverture du compte en banque (si CCP ou cas spéciaux)
- Autorisation soins médicaux sur demande médecin;



Posture et positionnement du curateur:

#### Cadrant - cohérent - prévisible

Donner le cadre en tenant le discours clair et cohérent sur la réalité (du parcours en Suisse)

Coordination de l'action sociale dans une perspective interdisciplinaire avec les partenaires institutionnels, société civile, réseau informels et familles; délégation au réseau constitué;  
Clarification des rôles respectifs et des limites d'action de chaque partenaire;



# EVAM : Accueil et encadrement des mineurs non accompagnés (MNA)



# MIGRATION



# Phénomène migratoire

## Principales causes

- **Amélioration des conditions de vie**
- **Acquisition de compétences et qualifications**
- **Rapprochement familial**
- **Accès à l'emploi**
- **Persécution**
- **Insécurité**
- **Conflits armés**



# Mineurs non accompagnés (MNA)

## 4 foyers spécialisés pour quelque 230 jeunes

- Encadrement par des éducateurs
- Env. 1 éducateur pour 6 enfants
- Présence d'auxiliaires éducatifs (migrants en programme d'occupation)
- Accompagnement dans projets de formation ou d'occupation
- 3 appartements éducatifs de transition, 3 places



Ouvert en 2006, le premier foyer pour MNA à l'avenue du Chablais, Lausanne

# Mineurs non accompagnée (MNAs)

<https://www.revmed.ch/RMS/2010/RMS-253/Soins-aux-mineurs-non-accompagnes-MNA-l-experience-lausannoise> (2010)

- En Suisse: choix entre la voie légale de l'asile ou la clandestinité.
- Dans le canton de Vaud, les mineurs ayant choisi la voie de l'asile sont répertoriés et pris en charge par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).
- Plus de 90% des mineurs non accompagnés (MNA) ont entre quinze et dix-huit ans.
- les quatre cinquièmes sont des hommes.
- La Suisse a ratifié le 24 février 1997 la convention de l'ONU ([www2.ohchr.org/french/law/crc.htm](http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm)) relative aux droits de l'enfant: engagement à accorder aux requérants et aux réfugiés mineurs la même protection qu'à tout autre enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial.

# Mineur non accompagné : définition

Les mineurs qui demandent l'asile en Suisse sont considérés comme non accompagnés lorsqu'ils ne voyagent ni avec leurs parents, ni sous la responsabilité d'un autre adulte.

# Une attention particulière

Leur situation particulière doit être prise en compte dans la procédure d'asile. En raison de leur âge et de leur inexpérience, ils sont souvent dépassés par la procédure d'asile. La procédure d'asile suisse prévoit donc des mesures spécifiques tenant compte de la situation particulière des requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA).

# Le bien-être de l'enfant d'abord

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée également par la Suisse, exige que toutes les mesures prises fassent prévaloir le bien-être de l'enfant. La manière dont les autorités doivent traiter les requérants d'asile mineurs non accompagnés découle de ce principe. La protection des enfants et adolescent-e-s, ainsi que leur droit à l'intégrité et à l'encouragement de leur développement, sont ancrés à l'art. 11 de la Constitution fédérale.

## Les 10 principaux Droits de l'enfant

	1. Le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination en raison de sa race, de sa religion, de son origine ou de son sexe
	2. Le droit d'avoir un nom et une nationalité
	3. Le droit à une alimentation suffisante et saine
	4. Le droit d'être soigné(e) et de bénéficier de soins et de traitement adaptés à l'âge
	5. Le droit à l'éducation
	6. Le droit d'être nourri, logé et de grandir dans de bonnes conditions
	7. Le droit de jouer, de rire, de rêver
	8. Le droit d'accéder à l'information, d'exprimer son avis et d'être entendu
	9. Le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation
	10. Le droit à une protection spéciale pour tous les enfants réfugiés et / ou handicapés

# Bases juridiques

Les bases juridiques importantes pour la prise en considération de la situation spéciale des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans la procédure d'asile suisse sont la [Loi sur l'asile, l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure](#), la [Loi sur les étrangers](#) et la [Directive sur le retour](#).

# Mesures spécifiques

Le Conseil fédéral peut édicter des dispositions complémentaires pour qu'il soit tenu compte dans la procédure d'asile suisse de la situation particulière des mineurs ([art. 17, al. 2 LAsi](#)). En Suisse, les demandes d'asile de requérants d'asile mineurs non accompagnés doivent être traitées en priorité ([art. 17, al. 2<sup>bis</sup> LAsi](#)). Les autorités cantonales compétentes désignent une personne de confiance aux mineurs non accompagnés pour la durée de la procédure à l'aéroport et le séjour dans les centres d'enregistrement, pour autant que des actes de procédure déterminants pour la décision d'asile y soient accomplis ([art. 17, al. 3, let. a et b LAsi](#)).

## Le projet pour le MNA : l'école

- Dans le canton de Vaud, les MNA fréquentent principalement les classes d'accueil de l'école obligatoire ou l'EdT (Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle – Ecole de la Transition).
- Une année de scolarité leur est offerte quand leurs connaissances du français ne sont pas suffisantes pour commencer une formation professionnelle, s'insérer directement dans le monde du travail ou, exceptionnellement, poursuivre des études.
- Pour des élèves qui arrivent en cours d'année scolaire, des cours préparatoires de français sont organisés par l'EVAM

# Foyers pour mineurs non accompagnés

- Notre établissement accueille depuis 2006 une fraction singulière de requérants d'asile, celle des mineurs non accompagnés, dits MNA.
- La LARA donne compétence à notre établissement d'octroyer l'assistance aux demandeurs d'asile et aux mineurs non accompagnés, y compris l'assignation d'un logement (Art.3 Guide d'assistance).
- En tant que population vulnérable telle que définie par la Convention relative aux droits de l'enfant entrée en vigueur en Suisse en 1997, les MNA bénéficient d'une attention et d'un encadrement particuliers au sein de notre établissement. Nous en accueillons au 1<sup>er</sup> décembre 2017 147 MNA répartis dans 4 foyers spécifiquement dédiés à cette catégorie.
- Ainsi les MNA sont encadrés par un personnel professionnel 24h sur 24, 365 jours par an, comprenant des éducateurs spécialisés, des surveillants, intendants, etc.

# Le jeune et son projet

- Un projet éducatif est mis en place pour chaque mineur qui priorise l'apprentissage du français, moteur indispensable pour son intégration dans la société d'accueil. L'objectif final consiste à développer l'autonomie du jeune pour qu'il puisse vivre et s'épanouir au sein du foyer qui l'héberge et dans la société d'accueil.
- Une Ligne éducative définie à l'interne et qui condense la philosophie de l'accompagnement éducatif souhaité par l'Etablissement auprès des MNA sert de fil rouge aux éducateurs pour leur travail au quotidien.
- Les foyers pour MNA ont un mode de fonctionnement similaire à celui des internats scolaires à la différence près que le suivi des cours se fait à l'externe. La nourriture est préparée, livrée et servie aux mineurs

# Partenariat – société civile

- Chaque MNA est représenté légalement dès son arrivée par un curateur de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, OCTP. Le Service de protection de la Jeunesse, SPJ autorise le fonctionnement des foyers MNA et en assure la surveillance.
- D'autres partenaires publics ou privés, notamment l'Unité de soins aux Migrants, l'USMi, pour les soins de santé ou le large réseau des bénévoles, viennent compléter cet encadrement afin de traduire dans la réalité et au quotidien la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- A la tête de chaque foyer MNA, il y a un responsable qui s'assure de son bon fonctionnement, coordonne l'action des collaborateurs et régule la vie du foyer.

# Suivi éducatif

- Le suivi du jeune par l'équipe éducative dans un foyer MNA se traduit par :
- des entretiens individuels d'aide et de soutien pour le projet du jeune qui se traduit principalement par un projet scolaire
- des informations données aux jeunes sur la compréhension de leur environnement physique, culturel et administratif
- du soutien lors de démarches spécifiques notamment celles liées à la santé des jeunes
- Favoriser l'accès pour les jeunes aux activités sportives et de loisir
- donner un cadre éducatif qui privilégie certaines valeurs sociétales notamment le respect dû à autrui, la responsabilisation, la gestion des budgets, l'hygiène, la santé, l'hygiène alimentaire et bases culinaires, la gestion du temps et des priorités, l'hygiène de vie, à savoir le respect des rythmes biologiques et à la bonne compréhension des us et coutumes locaux
- recommander des sanctions contre les jeunes lorsque le cadre normatif est franchi
- la mise en place et la gestion d'animations
- la collaboration et la communication des informations utiles à l'ensemble des partenaires en lien avec les jeunes
- la collaboration avec les bénévoles
- Les éducateurs évaluent et préavisent des demandes de prestations supplémentaires, rédigent des demandes de fonds et tiennent à jour leurs démarches au travers d'un journal individualisé.

# La participation du jeune

- A son bien être : nettoyer sa chambre, nettoyer les espaces collectifs, débarrasser la table et nettoyer le réfectoire, etc.
- Etre actif dans la vie du foyer : participer aux assemblées de maison et donner son point de vue, participer aux groupe de parole, etc.
- Etre un actif dans la définition et la réalisation de son projet individuel
- Prendre soin de soi et des autres

À l'attention de  
Sandra Costa Faria  
Responsable Foyer MNA  
Avenue du Chablais 49  
1007 Lausanne

Chère Madame,

Nous aimerions bien que vous allez changer vraiment les choses que, nous voulons avec plaisir pour le Foyer. Tout d'abord, serait-il possible d'avoir des miroirs dans nos toilettes pour que l'on puisse se coiffer, se maquiller, se préparer pour aller à l'école.

De plus, depuis que nous sommes arrivés au foyer, il n'y a pas de savon pour se laver les mains quand nous sortons des toilettes. Afin de pouvoir être propres, nous souhaiterions pouvoir avoir du savon pour les mains.

Les rideaux de douche du foyer MNA sont vieux, très sales, et ils n'ont jamais été lavés, ni changés.

Pour que l'on ait du plaisir à aller à la salle de bains, et pour se sentir comme à la maison, nous aimerions bien que les rideaux de douche soient changés.

Ensuite, lorsque nous allons aux toilettes, ou que nous sortons de la douche, nous avons de la peine à respirer dans les toilettes, car il n'y a pas de ventilation. Est-ce que vous pensez que c'est possible d'en installer une ? Comme ça nous pourrions être mieux.

Enfin, serait-il possible d'avoir une tondeuse pour les cheveux qui soit neuve et qui fonctionne mieux.

Pour que nous puissions en discuter tous ensemble, nous vous invitons à notre prochain rendez-vous, le vendredi 31 mars à 18h30.

Madame, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre lettre, et nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Au nom du groupe "Les jeunes pour une bonne maison"

## Quelle participation – ressources et limites?

Quelles représentation de la participation par le mineur non-accompagné ?

